PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.
Présents : ALBERT Jeannine, BORDG Gilles, BRETEAU Philippe, CAZENOBE Christian, CHARTIER Emilie, COUSSOLLE Béatrice, FALIU Annie, FONT Bernadette, GALANGAU Henri, KNAFF Barbara, MAZIERES Nicolas, PUJOL Marlène, SALVADOR Julien,
Procuration : M. CAZALS Jean-François à M. ATTARD Rémy, Mme PELEJA Orianne à Mme ALBERT Jeannine, M. PRUJA Jacques à M. SALVADOR Julien, M. TAULET Jacques à M. GALANGAU Henri, Mme TOURNIER Christine à Mme COUSSOLLE Béatrice
Secrétaire de séance : Mme FALIU Annie a été élue secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 19 décembre 2016 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DELIBERATIONS

1 – DELIBERATION 1/2017 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération existant à la date de publication de la présente loi ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans, à compter de la publication de ladite loi.
Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, *« au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent »*.
Considérant qu'il n'apparaît pas opportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre, le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes des Aspres.
Monsieur le Maire précise que d'autres communes du territoire communautaire ont déjà fait ce choix.

Voté à l'unanimité

2 - DELIBERATION 2/2017 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX (DOSSIER 1)

Le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de l'Etat une subvention, la plus élevée possible, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017, pour des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Le plan de financement de ce programme est arrêté comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
objet	Montant H.T.	objet	montant
MENUISERIES Fourniture et pose portes salle des fêtes	2 513.00	DETR 2017 80 %	9 178.40
ELECTRICITE Vidéophone Mairie et Agence Postale Communale	1 519.00		
FERRONNERIE Garde-corps et mains courantes salle polyvalente – salle Canterrane – salle des fêtes - mairie	4 770.00	autofinancement commune 20 %	2 294.60
EQUIPEMENT ET SIGNALETIQUE dalles podotactiles intérieures et extérieures- rampes – barres coudées - signalétiques – rampe amovible	2 671.00		
TOTAL H.T.	**11 473.00 €**		**11 473.00 €**

Voté à l'unanimité

3 - <u>DELIBERATION 3/2017</u> : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 – ACQUISITION D'UN PANNEAU D'INFORMATIONS COMMUNALES (DOSSIER 2)

Le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de l'Etat une subvention, la plus élevée possible, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 pour l'acquisition d'un panneau lumineux. Ce second équipement serait implanté à proximité du nouveau groupe scolaire et permettrait de diffuser les informations municipales aux résidents des nouveaux quartiers urbanisés de la commune.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
objet	Montant H.T. en €	objet	Montant en €
Fourniture et installation d'un panneau d'affichage électronique	7 550.00	DETR 2017 80 %	6 040.00
		Autofinancement 20 %	1 510.00
TOTAL	**7 550.00 €**	**TOTAL**	**7 550.00 €**

Voté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe que deux autres demandes de subvention vont concerner la commune :

- une demande pour les travaux d'aménagement de l'Avenue des Albères, dossier qui sera déposé par la Communauté de Communes des Aspres, maître d'ouvrage de l'opération. Ces travaux sont estimés à 330 000 € H.T. pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement et entre 350 000 et 400 000 € H.T. pour la voirie.
- une demande pour les travaux d'accès de la Mairie (création rampe accès avec reprise du trottoir, création d'une place de stationnement PMR) et aux installations sportives (cheminement PMR au stade, aux vestiaires et aux courts de tennis), dossier déposé par le Syndicat Mixte Fermé des Aspres, maître d'ouvrage.
  Les travaux sont estimés à 20 826.50 € H.T.

4 - DELIBERATION 4/2017 : TRAVAUX DE MISE EN ESTHETIQUE DES RESEAUX SECS – PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF DU SYDEEL 66

Le Conseil Municipal accepte le programme des travaux présentés par le SYDEEL 66 pour la mise en esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques de la Grand Rue.

En effet, les réseaux secs de cette rue sont aériens. Outre leur aspect disgracieux, ils présentent un danger pour la circulation et les résidents (fils accessibles depuis les terrasses et fenêtres des habitations, accrochages répétés par le camion de ramassage des ordures ménagères).

Le plan de financement estimatif évalue ces travaux à 131 728.92 € T.T.C. dont 80 624.10 € H.T. soit 91 913.96 € T.T.C. à la charge de la commune.

Voté à l'unanimité

5 - DELIBERATION 5/2017 : TRAVAUX DE MISE EN ESTHETIQUE DES RESEAUX SECS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL

Le Conseil Municipal décide de solliciter auprès du Département une subvention la plus élevée possible au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial pour les travaux de mise en esthétique des réseaux secs de la Grand Rue.

Le montant maximal de la subvention pouvant être attribuée est fixé à 28 000 €, d'où le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Réseau distribution d'électricité	24 174.80	AIT	28 000.00
Réseau éclairage public	32 390.65	autofinancement commune	52 624.10
Réseau communications électroniques	24 058.65		
TOTAL H.T.	**80 624.10**	**TOTAL**	**80 624.10**

Voté à l'unanimité

6 - DELIBERATION 6/2017 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION DE RESEAU DE TELEPHONIE MOBILE PAR FREE MOBILE SUR LE TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION A, N° 79 (PARTIE)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société de téléphonie mobile FREE MOBILE souhaite implanter sur la commune une station de relais de téléphonie mobile afin de développer et d'exploiter son réseau. Il retrace l'historique de ce dossier.

En février 2016, FREE MOBILE a déposé une Déclaration Préalable pour l'installation d'un pylône de 18 mètres sur un terrain privé, en entrée d'agglomération.

Cette demande a été refusée, en raison de l'impact visuel et de la proximité des habitations. L'arrêté d'opposition de la Mairie a fait l'objet, de la part de FREE MOBILE, d'un recours en référé devant le Tribunal Administratif.

Par ordonnance du 24 juin 2016, ce dernier a suspendu la décision d'opposition de la Mairie, considérant :

- d'une part, l'intérêt public qui s'attache à la couverture du territoire national par le réseau de téléphonie mobile,
- d'autre part, que l'implantation du projet en entrée de ville, à proximité d'habitations existantes, n'était pas une raison suffisante, pour s'opposer à sa réalisation.

Compte tenu de ces conclusions, une négociation a été menée en suivant avec la société FREE MOBILE afin de trouver une solution qui puisse satisfaire les deux parties.

Ainsi, a été proposé un terrain communal éloigné de l'agglomération et des lieux habités (terrain sis Plas d'Amont, cadastré section A, parcelle n°79 sur lequel est édifiée la station de pompage).

Après visite sur site et étude technique en concertation avec la SAUR susceptible d'intervenir sur la station de pompage, la société FREE MOBILE a accepté la proposition et a déposé un permis de construire pour l'implantation d'un mât de 30 mètres.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec FREE MOBILE une convention d'occupation du domaine public qui précise notamment :

- l'emplacement exact de l'installation et la surface louée : 20 m²,
- la durée de la convention : 12 ans,
- le montant de la redevance annuelle : 10 000 €.

Suite au questionnement de Monsieur Gilles BORDG, Monsieur le Maire confirme que la société FREE MOBILE devra remettre le terrain dans son état initial si, au terme de cette convention, le bail de location du terrain n'est pas renouvelé.

Voté à l'unanimité

7 - DELIBERATION 7/2017 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Conseil Municipal décide de porter, de 32.5 heures à 35 heures, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique, à compter du 1ier mars 2017.
Cette modification permet de prendre en compte la réalité de l'emploi du temps de ce poste affecté au service scolaire (fonction d'ATSEM, agent d'encadrement des services de restauration scolaire et de garderie municipale, agent d'entretien des bâtiments scolaires).

Voté à l'unanimité

8 - DELIBERATION 8/2017 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PPCR (PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES ET REMUNERATIONS) AU 01/01/2017

Le Conseil Municipal adopte le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-dessous et arrêté à la date du 1ier janvier 2017, afin de prendre en compte les modifications règlementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations.

FILIERE	GRADE ancienne dénomination jusqu'au 31/12/2016	GRADE nouvelle dénomination au 01/01/2017	Nombre et durée
Filière administrative	Attaché territorial	Attaché territorial	1 poste à 35 h
	Adjoint administratif principal de 2ième classe	Adjoint administratif principal de 2ième classe	1 poste à 35 h
	Adjoint administratif de 1ière classe	Adjoint administratif principal de 2ième classe	1 poste à 35 h 1 poste à 32.5 h
Filière technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	4 postes à 35 h
	Adjoint technique de 2ième classe	Adjoint technique	1 poste à 35 h 1 poste à 32.5 h 1 poste à 28 h
Filière sanitaire et sociale	ATSEM de 1ière classe	ATSEM principal de 2ième classe	1 poste à 35 h
	ATSEM principal de 2ième classe	ATSEM principal de 2ième classe	1 poste à 35 h
Agents contractuels	Adjoint technique de 2ième classe	Adjoint technique	2 postes à 35 h 5 postes à temps non complet
	Adjoint d'animation de 2ième classe	Adjoint d'animation	1 poste à 7 h
	Technicien territorial	Technicien territorial	1 poste à 35 h *(vacant au 01/01/17)*
contrats aidés	1 poste à temps complet service administratif *(vacant au 01/01/2017)*		
	1 poste à temps complet service technique *(vacant au 01/01/2017)*		

Voté à l'unanimité

9 - <u>DELIBERATION 9/2017</u> : VENTE DE L'IMMEUBLE DE L'ANCIENNE POSTE – MANDAT DE VENTE SIMPLE A L'AGENCE SAFTI

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec l'agence immobilière SAFTI un mandat simple de vente pour l'immeuble de l'ancienne Poste au prix de 173 000 €, frais d'agence inclus. Cette agence a réalisé récemment des ventes sur la commune pour des bâtisses anciennes.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur Jean-François CAZALS a rencontré Monsieur Bruno DELOS. Ce dernier a présenté son projet : transfert de son commerce (pizzéria et restauration rapide) au rez-de-chaussée et aménagement à l'étage d'un logement locatif. Il devrait faire une proposition à la commune.

Voté à l'unanimité

10 - <u>DELIBERATION 10/2017</u> : DEMANDE DE RETROCESSION A LA COMMUNE A TITRE ONEREUX DE DEUX CONCESSIONS PERPETUELLES AU CIMETIERE LES PINS (CONCESSIONS 9 ET 12 – BLOC A – LOT 1)

Le Conseil Municipal accepte la demande déposée par Mme Andrée VALLE de rétrocéder à la commune les deux concessions perpétuelles dont elle est propriétaire et qui sont vides de toute sépulture (cimetière communal les Pins - casiers 9 et 12 – bloc A – lot 1).

Les casiers seront rachetés au prix initial de vente soit 870 € chacun et pourront être revendus à d'autres administrés.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1 – TOURNOI DE PETANQUE « GUY MALE »

Le traditionnel tournoi de pétanque organisé par l'association départementale des Maires et des Adjoints aura lieu le samedi 1ier juillet 2017 à Vinça.

2 – RECOURS EN CONSEIL D'ETAT

Les membres du Conseil Municipal ont été informés par mail de la décision du Conseil d'Etat de ne pas donner suite au recours déposé par Monsieur Jean ROGER visant à annuler le PLU de la commune.

Le document d'urbanisme de la commune est donc définitivement validé.

Monsieur le Maire exprime toute sa satisfaction quant à cette décision qui, après celle du Tribunal Administratif puis celle de la Cour Administrative d'Appel, conforte la démarche de travail et l'intégrité du précédent conseil municipal élu.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

1 – INTERVENTION DE M. CAZENOBE CHRISTIAN, ADJOINT

Monsieur Christian CAZENOBE fait le point sur les travaux réalisés en régie par les agents communaux :

- aménagement de salles associatives avec création d'un sanitaire accessible aux personnes handicapées dans les locaux de l'ancienne école maternelle,
- rénovation du local « club house » au stade communal.

Le prochain chantier concernera la réfection des peintures de l'agence postale communale.

Lors d'une prochaine réunion, les membres de la commission des travaux seront invités à visiter ces réalisations et à se prononcer sur le projet d'aménagement de logements locatifs au 1ier étage de l'ancienne école élémentaire.

2 – INTERVENTION DE Mme ALBERT JEANNINE, ADJOINTE

- animations

Le carnaval organisé par la commission jeunesse a attiré de nombreux enfants accompagnés par leurs parents le samedi 11 février après-midi, à la salle des fêtes.
Une « Fête de l'Art » est prévue pour le week-end du 19, 20 et 21 mai en collaboration avec les associations FA SI LA LIRE, la section Scrapbooking de FESTI LOISIRS, l'atelier informatique, la Palette de Trouillas et Traditions Gourmandes. Une exposition, des ateliers et des animations seront organisés dans les locaux de l'ancienne école élémentaire et dans la salle des fêtes.

- services périscolaires

Le Directeur des TAP a fait part de divers dysfonctionnements : baisse du nombre d'inscrits, absentéisme, départs avant la fin de l'activité. Ces éléments pourraient engendrer une diminution du nombre d'animateurs.
Monsieur Julien SALVADOR demande si des changements dans l'organisation du temps scolaire sont prévus pour la prochaine année puisque le PEDT (Projet Educatif Territorial) mis en place depuis 3 ans, suite à la réforme des rythmes scolaires, arrive à son terme .
Un bilan sera certainement réalisé par la Communauté de Communes des Aspres mais à l'heure actuelle, aucune décision n'est prise.
Mme Jeannine ALBERT informe également que le PIJ a organisé des activités sur la commune durant les dernières vacances scolaires : activité escalade à la salle Marcel Malafosse, jeux « vrai/faux » à la salle des fêtes.

3 – INTERVENTION DE M. GALANGAU HENRI, ADJOINT

- espaces verts

Les agents municipaux ont arraché une haie de troènes au square du Tonkin. Elle sera remplacée par des plantes méditerranéennes.

- festivités

La fête du Rosaire qui a lieu traditionnellement le premier dimanche de mai, soit cette année le 7 mai, sera annulée car la salle des fêtes sera occupée par le bureau de vote pour le second tour des élections présidentielles.
La soirée du radio crochet, comme chaque année, a attiré un grand nombre de spectateurs. Les organisateurs ont remercié la Municipalité pour son accueil chaleureux.

- équipements sportifs

Le rapport de contrôle des équipements sportifs par VERITAS a révélé des éléments de non-conformité des cages de football. Ces équipements appartenaient à la ville de Thuir qui a décidé en conséquence de les retirer. Etant donné l'absence d'équipe de football sur Trouillas, il n'est pas envisagé dans l'immédiat d'en acheter de nouvelles.

- débroussaillage

Une réunion a eu lieu en Préfecture afin de sensibiliser les élus aux obligations en matière de débroussaillage. Les communes sont tenues de se substituer aux propriétaires défaillants. Cette obligation est rarement mise en œuvre, compte tenu des difficultés rencontrées pour se faire rembourser les frais engagés.

- démarche zéro phyto

Monsieur Henri GALANGAU informe qu'il souhaiterait organiser une réunion publique afin de sensibiliser les jardiniers amateurs à la démarche « zéro phyto ».

4 – INTERVENTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- Monsieur Julien SALVADOR demande à Monsieur le Maire s'il a connaissance d'un projet éolien sur le territoire des Aspres.
  Un projet est effectivement à l'étude et concerne les communes de Brouilla et de Banyuls dels Aspres. Le territoire communal de Trouillas n'est pas impacté.

- Mme Barbara KNAFF sollicite l'aide de la Municipalité pour une opération « kilomètre net » organisée avec les jeunes de l'équipe du club de rugby des Aspres. La commune s'engage à fournir gants et sacs poubelles.
  La traditionnelle calçotada de l'école de rugby aura lieu le 18 mars.

Mme Barbara KNAFF indique également qu'elle a été sensible à l'article paru dans le dernier flash d'informations communales concernant les dégradations provoquées par des jeunes sur la végétation du ravin du Monastir.
Il lui paraît difficile d'interdire à ces adolescents de fréquenter ce terrain de jeux naturel et qu'il est préférable de les voir s'amuser en pleine nature plutôt qu'à dégrader ou souiller les espaces publics de la commune.
Monsieur le Maire indique que la Municipalité ne peut toutefois cautionner les dégradations (branches sciées) et qu'il lui appartient d'attirer l'attention des parents sur la dangerosité de certaines pratiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.